

Charte LIRE* en Poitou-Charentes

Le livre n'étant pas un produit comme les autres, un libraire n'est pas un commerçant comme les autres ; son métier répond à un ensemble d'engagements qualitatifs qui constitue un service culturel d'intérêt général apporté à la population d'un territoire.

Le libraire indépendant de Poitou-Charentes signataire de la charte s'engage à :

1. Réserver un accueil et une écoute de qualité.
2. Employer du personnel formé et compétent, des passeurs de livres capables de conseiller et de porter une offre diversifiée.
3. Tendre vers un assortiment de livres sélectionnés non exclusivement composé de nouveautés et à proposer au moins 40% de livres de plus d'un an (poches compris), en réservant une place importante à l'édition de création.
4. Accorder une attention particulière aux d'éditeurs et aux auteurs de Poitou-Charentes.
5. Assurer une politique d'animation dans et hors les murs de la librairie (vitrines thématiques, rencontres littéraires, invitations d'auteurs, participations à des manifestations...) pour favoriser les découvertes et la bibliodiversité, et participer à la vie culturelle de sa ville et de sa région.
6. Respecter la loi sur le prix unique du livre (loi Lang du 10 août 1981) dans son texte et dans son esprit : chaque livre doit être vendu au même prix (fixé par l'éditeur) dans toutes les librairies en France. Seule une remise de 5% maximum est autorisée pour la vente au détail.
7. Fournir gracieusement des recherches bibliographiques, ainsi que le service de commande à l'unité.
8. Respecter les autres législations relatives à la commercialisation des livres en France, en particulier la loi sur le droit de prêt (18 juin 2003).
9. Apporter un service de conseil et d'information aux collectivités (bibliothèques, écoles, etc.).
10. Mettre en oeuvre les neuf précédents points et à afficher les supports de promotion de la charte.



Signature :